

Régime de paiement de base

Campagne 2015

Formulaire de demande de prise en compte d'une scission d'exploitation intervenue entre le 16 mai 2013 et le 9 juin 2015

au plus tard

IMPRIMERIE NATIONALE

à déposer à la DDT(M) le 9 juin 2015

→ EXPLOITATIONS CONCERNÉES PAR LA SCISSION

	Exploitation initiale	(exploitation initiale si elle est maintenue)	issue de la		issue de la scission				
N° Pacage									
Nom et prénom ou raison sociale									
Nom et prénom de la ou des personne(s) exerçant le contrôle de l'exploitation									
la scission à la dissequi assi au mair l'exploitation L'exploitation L'exploitation dont le détail	Le(s) soussigné(s) déclare(nt) que : • la scission correspond (cochez la case correspondante) : □ à la dissolution de l'ancienne exploitation et à la création d'au moins deux nouvelles exploitations, et qu'au moins l'un des agriculteurs qui assurent le contrôle de l'une des exploitations issues de la scission assumait la gestion de l'exploitation d'origine ; □ au maintien de l'exploitation initiale et à la création d'au moins une nouvelle exploitation ; • l'exploitation initiale s'est scindée en date du □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □								
cas échéant,	doit être égale à la surface de l	par les exploitations issues de la s'exploitation initiale avant la sciss	ion.						
_	Les soussignés certifient que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables et ils attestent avoir pris connaissance de la notice explicative accompagnant ce formulaire.								
J	Fait à Le								
	pitation 1 issue de la scission ation initiale si elle est maintenue)	Exploitation 2 issue de la	scission	Exploita	tion 3 issue de la scission				



Régime de paiement de base

Campagne 2015

Annexe au formulaire de demande de prise en compte d'une scission d'exploitation intervenue entre le 16 mai 2013 et le 9 juin 2015 à déposer à la DDT(M) au plus tard le 9 juin 2015

			,		
•	EVDI	OITATIONS	CONCERNÉES		COLCOLON
-10	FXPI			PARIA	
•			UUITULIITLLU		

	Exploitation initiale	Exploitation résultante 1 (exploitation initiale si elle est maintenue)	Exploitation résultante 2	Exploitation résultante 3
N° Pacage				
Nom et prénom ou raison sociale				

❖ IDENTIFICATION DES TERRES CONCERNÉES PAR LA SCISSION D'EXPLOITATIONS

(les informations à indiquer sont celles relatives au dernier « dossier PAC » déposé par l'exploitation initiale)

	EXPLOITATION RÉSULTANTE 1								
N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par la scission	N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par la scission	N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par la scission	
						1	TOTAL		

	EXPLOITATION RÉSULTANTE 2								
N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par la scission	N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par la scission	N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par la scission	
							ΓΛΤΔΙ		

	EXPLOITATION RÉSULTANTE 3								
N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par la scission	N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par la scission	N° d'îlot	Surface graphique de l'îlot	Surface concernée par la scission	
							TOTAL		

Attention : 1) La surface concernée totale (dernière colonne) doit être égale à la surface que vous avez indiquée sur le formulaire.

cerfa

Campagne 2015





Notice explicative du formulaire de demande de prise en compte d'une scission d'exploitation intervenue entre le 16 mai 2013 et le 9 juin 2015

ATTENTION

Pour que cette demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M) au plus tard le 9 juin 2015 accompagnée des pièces justificatives.

Qu'est-ce qu'une scission?

Il y a scission lorsqu'une exploitation se divise en plusieurs exploitations :

- dissolution d'une exploitation avec réinstallation d'au moins deux nouveaux agriculteurs;
- maintien de l'exploitation initiale et création d'une nouvelle exploitation (notamment en cas de sortie d'un associé de la société initiale, l'associé se réinstallant).

Attention

- il doit y avoir <u>continuité dans le contrôle de l'exploitation</u>, c'est-àdire qu'au moins l'une des exploitations issues de la scission doit être contrôlée par au moins un des agriculteurs qui assumaient initialement un contrôle effectif et durable sur la société initiale en terme de décisions liées à la gestion, aux bénéfices et aux risques financiers;
- il doit y avoir <u>constance du périmètre</u> au moment de la scission, c'est-à-dire que la somme des surfaces des exploitations résultantes doit être égale à la surface de l'exploitation initiale.

Quels sont les effets de la prise en compte d'une scission?

En cas de scission, les droits à paiement de base (DPB) sont créés aux exploitations résultantes au pro-rata de leur surface admissible au sein de la surface totale.

Si le changement a eu lieu entre le 16 mai 2013 et le 15 mai 2014, les exploitations résultantes pourront bénéficier de DPB tenant compte de la valeur des paiements qu'elles ont reçus en 2014, bien que non présentes au titre de la campagne 2013.

Si le changement a eu lieu entre le 16 mai 2014 et le 9 juin 2015, les exploitations résultantes bénéficieront des DPB qui auraient été créés à l'exploitation initiale.

Exemple

Dans cet exemple, il est fait l'hypothèse que les îlots n'ont pas changé et que leur surface admissible est la même entre 2014 et 2015.

A et B sont associés exploitants de l'EARL 1. L'EARL 1 a 100 ha admissibles (hors vignes).

>> suite

L'EARL 1 se dissout le 17 mai 2014.

- A sort de l'exploitation et se réinstalle en individuel sur 60 ha
- · B part à la retraite
- C s'installe sur les 40 ha restants.

Il y a création de deux nouvelles exploitations (exploitations individuelles de A et de C), dont au moins l'une (exploitation individuelle de A) est contrôlée par au moins l'une des personnes ayant eu initialement le contrôle de l'exploitation initiale (l'EARL 1).

A et C demandent que soit prise en compte la scission. Il est créé à A 60 DPB de valeur initiale tenant compte des références de l'EARL 1 et à B 40 DPB de valeur initiale tenant compte des références de l'EARL 1.

Comment remplir ce formulaire?

Vous devez indiquer dans les champs prévus à cet effet les noms de l'exploitation initiale et des nouvelles exploitations, ainsi que la date de la scission.

La date à inscrire est la date à laquelle l'exploitation initiale a été dissoute ou la date à laquelle la société s'est scindée (par exemple, date à laquelle l'un des associés est sorti). Cette date doit obligatoirement être comprise entre le 16 mai 2013 et le 9 juin 2015.

N'oubliez pas de remplir l'annexe du formulaire, en indiquant précisément les îlots transférés dans le cadre de la scission, ainsi que leurs surfaces.

Qui signe le formulaire?

Le formulaire doit être signé par l'ensemble des parties prenantes à la scission. Si l'une des parties prenantes est une forme sociétaire, le formulaire doit être signé par le gérant ou par tous les associés dans le cas d'un GAEC.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre à votre demande les pièces justifiant de la scission :

- → la copie du procès verbal de l'assemblée générale prononçant la dissolution de la société ou constatant la scission de la société (par exemple, la sortie d'un associé),
- → le cas échéant, la copie du jugement de liquidation judiciaire de l'exploitation initiale.